

**SIGNATURE DU MARCHE 24MA01 PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° 4065582, transmis pour diffusion le 21 mars 2024 sur le profil acheteur,

Considérant l'avis n° 24-34253, émis le 21 mars 2024, sur le BOAMP,

Considérant l'avis 175448-2024, émis le 21 mars 2024 au JOUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2024 à 12h00,

Considérant que 8 plis ont été déposés dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre, réunie le 14 mai 2024,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: de signer le marché 24MA01 Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, avec la société SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES, sise 50 avenue de Grosbois 94440 Marolles-en-Brie

**Article 2**: le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/06/2024. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Article 3**: Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et unitaires. Le marché intègre à l'offre de base les deux prestations supplémentaires, à savoir :

PS 1 : entretien et ménage des écoles élémentaires,

PS 2 : Mise à disposition d'agents de service sur le temps du midi (cantine scolaire).

**Article 4**: Le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire se décompose comme suit :

Entretien et ménage des bâtiments de l'offre de base : 195 195,00 € HT

PS 1 : Entretien et ménage des écoles élémentaires : 65 315,25 € HT

PS2 : Mise à disposition d'agents de service sur le temps du midi : 56,70 € HT par agent pour une vacation du midi. Le montant maximum prévisionnel pour cette prestation est de 47 628,00 € HT par an pour 6 agents maximum par jour.

**Soit un montant annuel prévisionnel maximum, pour la totalité des prestations, de 308 138,25 € HT.**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le 31/05/2024